

## Arrêté n°210269CONC

### ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU CONCOURS DE TECHNICIEN PARAMEDICAL - SESSION 2021

Nous, Président du centre de gestion du Doubs,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°84.594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2016.483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017.86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n° 94.163 du 16.02.1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°95.681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,

Vu le décret n°2008.512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2010.311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique Française,

Vu le décret n°2013.593 du 05.07.2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013.908 du 10.10.2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2015.1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-262 du 27 mars 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

Vu le décret n°2013-339 du 22 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des techniciens paramédicaux territoriaux,

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté fixant annuellement la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établi par le Président du

Centre de gestion du Doubs,

Vu la convention cadre pluriannuelle entre les centres de gestion de l'Interrégion Est conventionnés,

Considérant le recensement effectué auprès des centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté portant organisation d'un concours de technicien paramédical, session 2021, en date du 21 octobre 2020,

Vu l'arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir au concours de technicien paramédical, session 2021, en date du 29 mars 2021,

Vu l'arrêté fixant la liste des membres du jury du concours de technicien paramédical, session 2021, en date du 30 mars 2021,

Vu le procès-verbal d'admission en date du 06 mai 2021,

Arrêtons

ARTICLE 1 :

La liste d'aptitude du concours de technicien paramédical, faisant suite à la session 2021, fait état des lauréats suivants :

NOMS	Prénoms	Spécialités
BRUNET	CORALIE	DIETETICIEN
CASSET-GAUTHIER	EMLINE	TECHNICIEN DE LABORATOIRE MEDICAL
CHENU	LYDIE	TECHNICIEN DE LABORATOIRE MEDICAL
DELORY	CYRIL	TECHNICIEN DE LABORATOIRE MEDICAL
MIMOUNI	MARJORIE	DIETETICIEN
PEAN	CHARLOTTE	TECHNICIEN DE LABORATOIRE MEDICAL
SCHEEVEN	ELODIE	DIETETICIEN
VAN ROSSUM	ADELINE	TECHNICIEN DE LABORATOIRE MEDICAL

ARTICLE 2 :

Le Président du centre de gestion du Doubs charge ses services de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera :

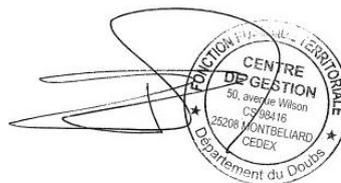
- transmise au représentant de l'Etat,
- affichée dans les locaux du centre de gestion du Doubs, et transmise aux centres de gestion conventionnés.

ARTICLE 3 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois.

**Fait à Montbéliard, le 07 mai 2021**

**Le Président du centre de gestion**



**Christian Hirsch**